



Département de l'Aisne  
Canton de Chauny  
Arrondissement de Laon

**VILLE DE  
SINCENY**

**PROCES-VERBAL**

**CONSEIL MUNICIPAL  
DU 14 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, sous la présidence de M. Bernard PEZET, Maire.

**Présent(s)** : M. Bernard PEZET, M. Jean-Luc XAVIER, Mme Annie VASSET, M. Patrice VUYLSTEKE, Mme Nadine DEMILLY, M. Patrice OLLEVIER, M. Alain LABOIS, Mme Françoise BARDOT, Mme Sylvie ROHARD, M. Didier LACOUME, Mme Béatrice ALBRAND, M. Sébastien PRACZ, Mme Annick PANCIEKIEWICZ.

**Excusés(s) représenté(s) :**

Mme Camille MARECHAL	représentée par	Mme Annie VASSET
Mme Fabienne MARCHIONNI	représentée par	Mme Béatrice ALBRAND
M. Stéphane QUENNESSON	représenté par	M. Sébastien PRACZ

**Absent(s)** : M. René FILACHET, M. Régis BLONDEAU, Mme Catherine VIDAILLET

**1 - Désignation d'un secrétaire de séance**

M. Sébastien PRACZ est nommé secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents et représentés.

**APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

**2 - Approbation du compte-rendu de la séance du 20 février 2025**

Le procès-verbal du 20 février 2025 est adopté, à l'unanimité des membres présents et représentés.

**APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

**3 – DELIB 2025-04 Vote du compte financier unique 2024 – Budget communal**

Vu l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoient la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de Sinceny ;

Vu le CFU 2024 de la commune de Sinceny ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier, sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner / recevoir une procuration à / de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Alain LABOIS ;

Considérant que le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

<b>PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE</b>				
<b>Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024</b>				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	649 614.81€	1 281 545.90€	1 931 160.71€
	Recettes réalisées	632 722.24€	1 407 666.84€	2 040 389.08€
	Restes à réaliser	0.00€	0.00€	0.00€
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	589 976.97€	1 425 946.60€	2 015 923.57€
	Dépenses réalisées	435 295.36€	1 362 236.67€	1 797 532.03€
	Restes à réaliser	16 625.28€	0.00€	16 625.58€
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	+ 197 426.88€	+ 45 430.17€	+ 242 857.05€
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-59 637.84€	+ 144 400.70€	84 762.86€
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	+ 137 789.04€	+ 189 830.87€	327 619.91€
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-16 625.28€	0.00€	- 16 625.28€
Résultat cumulé	Excédent/déficit	+ 121 163.76€	+ 189 830.87€	310 994.63€

Après en avoir délibéré par 15 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstentions, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote :

- **APPROUVE** le CFU 2024 de la commune de Sinceny.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

**APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

Retour de Monsieur le Maire.

**4 – DELIB 2025-05 Affectation du résultat**

Seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

	Résultat clôture 2023	Part affectée à l'invest.	Résultat exercice 2024	Résultat clôture 2024	Restes à réaliser 2024		Solde des restes à réaliser 2024	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat	
					Dép	16 625.28		Besoin de financement si résultat -	121 163.76
INVEST	-59 637.84		197 426.88	137 789.04	Rec	0.00	-16 625.28	Résultat à affecter	189 830.87
FONCT	144 400.70		45 430.17	189 830.87					

Après en avoir délibéré par 16 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstentions, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement, comme suit :

<b>Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2024</b>		189 830.87
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (titre au 1068 en recettes d'investissement)		0.00
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002 en recettes de fonctionnement au BP 2025)		189 830.87
Total affecté au c/1068 :		0.00
<b>Déficit global cumulé au 31/12/2024</b> Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement		

Le report au 001 du BP 2025 en dépenses d'investissement si – ou recettes d'investissement si + est de		137 789.04
---	--	------------

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

**APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

**5 – DELIB 2025-06 Vote des taux des impôts directs locaux 2025.**

L'état 1259 comporte les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Pour rappel, le taux d'habitation, qui ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans est à nouveau voté depuis 2023.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du Code Général des Impôts,

Après en avoir délibéré par 16 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstentions, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

**Taxe foncière sur les propriétés bâties :** 47.40%  
*dont 31.72% équivalent au transfert de la part départementale aux communes en 2021 (article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019)*  
**Taxe foncière sur les propriétés non bâties :** 35.71%  
**Taxe d'habitation :** 11.90%

- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux accompagné de l'état 1259 complété et de transmettre ce même état 1259 complété à la Direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

#### APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

#### 6 – DELIB 2025-07 Vote des subventions communales.

Compte tenu de son implication au sein de certaines associations, Madame Fabienne MARCHIONNI ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré par 15 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstentions, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ALLOUE** les subventions tel que présentées ci-dessous :

Article comptable	CCAS / Associations	Propositions 2025
657363	CCAS	16 000€
	<b>TOTAL</b>	<b>16 000€</b>
65748	Amis de la faïence	600€
	Association Adéon Montfrond	810€
	ALJN Sinceny	3 000€
	Sinceny amitiés	850€
	Club amical et sportif	660€
	Judo club	1 300€
	Les faucheurs de marguerites	500€
	Sol Id'Air	1 500€
	<b>TOTAL</b>	<b>9 220€</b>

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

#### APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

**7 – DELIB 2025-08 Vote du Budget Primitif de l'exercice 2025.**

Présentation du Budget Primitif de l'exercice 2025 :

Dépenses Fonctionnement	
Chapitre 011	317 000.00€
Chapitre 012	591 000.00€
Chapitre 65	180 420.00€
Chapitre 66	17 000.00€
Chapitre 67	2 000.00€
Chapitre 68	59.00€
Chapitre 042	17 000.00€
Chapitre 014	348 609.00€
<b>Total Dépenses Fonctionnement</b>	<b>1 473 088.00€</b>

Dépenses Investissement	
Chapitre 16	173 850.00€
Chapitre 204	12 170.00€
Chapitre 21	40 446.22€
Chapitre 23	16 625.28€
Chapitre 041	0.00€
<b>Total Dépenses Investissement</b>	<b>243 091.50€</b>

Recettes Fonctionnement	
Chapitre 013	42 000.00€
Chapitre 70	52 300.00€
Chapitre 73	58 000.00€
Chapitre 731	619 000.00€
Chapitre 74	496 756.13€
Chapitre 75	15 001.00€
Chapitre 76	3.00€
Chapitre 78	197.00€
Chapitre 002	189 830.87€
<b>Total Recettes Fonctionnement</b>	<b>1 473 088.00€</b>

Recettes Investissement	
Chapitre 10	81 153.46€
Chapitre 13	6 149.00€
Chapitre 16	0.00€
Chapitre 024	1 000.00€
Chapitre 021	0.00€
Chapitre 040	17 000.00€
Chapitre 041	0.00€
Chapitre 002	137 789.04
<b>Total Recettes Investissement</b>	<b>243 091.50€</b>

Mme Béatrice ALBRAND prend la parole :

« Monsieur le Maire, Chers Collègues,

Quelques mots pour déplorer le fait que ce conseil consacré au budget se tienne en même temps que celui du Conseil Départemental annoncé largement dans la presse depuis plusieurs mois. C'est le conseil le plus important de l'année et notre collègue de groupe d'opposition est ainsi empêchée de siéger.

Nous prenons acte du budget présenté aujourd'hui. Nous comprenons les contraintes fortes qui pèsent sur les finances de notre commune, qu'il s'agisse de la baisse des dotations, de l'augmentation des charges ou de la conjoncture économique incertaine. Pour la deuxième année, ce budget est difficile. Néanmoins, en tant qu'élus de l'opposition nous ne pouvons donner un blanc-seing à ce budget.

Vous avez fait des choix pour rééquilibrer. Transférer la compétence scolaire à l'agglomération en est un. Nous ne revenons pas sur nos interventions et notre désaccord vous le connaissez. De ce fait vous transférez du personnel en lien avec le Pôle Enfance Jeunesse, vous transférez le RAM également à l'agglo, ce qui allège la masse salariale certes, mais n'oublions pas que nous sommes néanmoins redevables à la Com d'Agglo de la somme de 348 609€ chaque année pour nos écoles, mais c'est votre choix, votre recette pour alléger les finances. Pour nous c'est l'humain qui est impacté, vous en faites un outil de rééquilibrage et avec quelles incidences dans le futur. L'avenir le dira.

Ce budget à notre sens manque de souffle et ne répond pas suffisamment aux attentes des habitants en matière de solidarité, de services publics et de transition écologique.

Notre groupe s'abstiendra ».

Monsieur le Maire répond que la date de la réunion du Conseil Municipal n'a pas été déterminée en fonction de celle du vote du budget du département dont il n'avait connaissance.

Il rappelle que les attributions de compensations versées à la communauté d'agglomération Chauny Tergnier La Fère correspondent, entre autres, aux transferts de compétences du SIVOM et des services du SDIS et sont augmentées, certes cette année, par le transfert de la compétence scolaire à hauteur de

181 073€, et non 348 609€ comme annoncé par les membres du groupe de l'opposition. Il rappelle également que ces attributions, malgré l'augmentation des coûts resteront inchangées dans le temps. Il poursuit en indiquant que le personnel, seulement en lien avec les écoles (ATSEM et agents d'entretien des locaux) a été repris par la communauté d'agglomération et que si fermeture de classe il y a, ce sera sur décision de l'Education Nationale. Monsieur le Maire demande en quoi l'humain est impacté.

Après en avoir délibéré par 12 voix Pour, 0 voix Contre et 4 Abstentions – Mme Béatrice ALBRAND + pouvoir de Mme Fabienne MARCHIONNI, M. Sébastien PRACZ + pouvoir de M. Stéphane QUENNESSON - , le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés,

- **VOTE** le Budget Primitif 2025 de la Commune tel que présenté ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

**APPROUVÉ À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

#### **8 – DELIB 2025-09 Admission en non-valeur de créances éteintes**

Madame la Comptable Publique du SGC de Chauny a transmis une liste de créances éteintes, pour décision en non-valeur, dans le budget de la commune.

Il peut s'agir de taxes et de produits communaux dont Madame la Comptable publique n'a pu effectuer le recouvrement en raison de l'insolvabilité des débiteurs. En effet, les jugements intervenus à l'issue des procédures de redressement ou de liquidation judiciaire (pour les sociétés) ont pour effet « d'éteindre » juridiquement les créances concernées.

La liste présentée détaille, pour chaque débiteur, le montant impayé et le motif d'irrecouvrabilité.

Cette situation intervient lorsqu'une décision juridique extérieure prononce l'irrecouvrabilité, qui s'impose alors à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par la comptable. Elle constitue donc, une charge budgétaire définitive et doit être constatée par l'assemblée.

Il est précisé que les créances de la liste n°6716710412, correspondent à la location de la salle polyvalente pour un montant de 330€ et résultent à une décision d'effacement de la dette par la commission de surendettement des particuliers de l'Aisne.

Considérant la liste de propositions d'admissions en non-valeur pour créances éteintes n° 6716710412, transmise par le SGC de Chauny, pour un montant de 330€ ;

Après en avoir délibéré par 16 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstentions, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur des créances éteintes de la liste n°6716710412 :  
Référence : 2022 T-130  
Montant : 330€  
Motif : Surendettement et décision effacement de dette.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

**APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

#### **9 – DELIB 2025-10 Tarifs municipaux.**

Monsieur le Maire propose de nouveaux tarifs municipaux pour l'année 2025, mais ne souhaite pas augmenter ceux relatifs aux accueils périscolaire et extrascolaire.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré par 16 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstentions, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **VOTE** les tarifs communaux, comme suit :

	<b>Tarifs 2025</b>
<b>Concessions</b>	
Occupation du caveau provisoire par mois	30€
Concession trentenaire pour 1 ou 2 personnes	250€
Concession trentenaire pour 4 personnes	500€
Concession cinquantenaire pour 1 ou 2 personnes	400€
Concession cinquantenaire pour 4 personnes	750€
Complément des concessions trentenaires en cinquantenaire	200€
<b>Site cinéraire</b>	
Achat de caverne Sinceny (30 ans)	650€
Achat de caverne extérieurs (30 ans)	1 400€
Achat de caverne Sinceny (50 ans)	980€
Achat de caverne extérieurs (50 ans)	2 200€
Achat de cases Sinceny (30 ans)	650€
Achat de cases extérieurs (30 ans)	980€
Achat de cases Sinceny (50 ans)	985€
Achat de cases extérieurs (50 ans)	1 500€
Dispersion des cendres Sinceny	75€
Dispersion des cendres extérieurs	140€
<b>Prestations diverses</b>	
Camions pratiquant la vente itinérante (outillage, ...)	120€
Commerçants ambulants (pizzas, poissons...) par passage	12€
Location table de brasserie	3€
Location banc de brasserie	1€
Activité de loisirs avec entrée payante (cirque)	250€
<b>Location de la salle polyvalente (290 m<sup>2</sup>)</b>	
Vin d'honneur pour les habitants de la commune	165€
Vin d'honneur pour les extérieurs de la commune	275€
Conférences payantes - Exposition diverses : pour une journée	200€
journée supplémentaire	120€
<b>Pour les associations locales de Sinceny</b>	
1 <sup>ère</sup> utilisation dans l'année	Gratuite
2 <sup>ème</sup> utilisation (1/2 tarif)	130€
Pour une journée	260€
Pour le week-end	320€
<b>Pour les associations extérieures</b>	
Pour une journée	550€
Pour le week-end	620€
Pour une année (1 h/semaine)	340€
<b>Pour les particuliers de Sinceny</b>	
Pour une journée	330€
Pour le week-end	440€
<b>Pour les particuliers extérieurs</b>	
Pour une journée	440€
Pour le week-end	550€

- **DIT** que les tarifs 2025 prendront effet le 1<sup>er</sup> mai 2025 et qu'ils resteront en vigueur jusqu'à une prochaine décision.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

### **APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

#### **10 – DELIB 2025-11 Mise en place de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement – Filière Police**

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des gardes champêtres ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Vu le décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;

Vu le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 18 mars 2025 ;

Suite à la refonte du régime indemnitaire de la filière Police municipale, issue du décret n°2024-614, une Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (IFSE) peut être versée aux fonctionnaires relevant de ladite filière.

Elle remplace le précédent régime indemnitaire composé de l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonction (ISMF) et de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT).

Composée d'une part fixe et d'une part variable, l'IFSE s'adresse désormais, à l'ensemble des fonctionnaires des cadres d'emplois de la filière de Police Municipale.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer le cadre général de l'instauration de ce nouveau régime indemnitaire, dans les conditions et les limites prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :

- D'en définir les bénéficiaires,
- De déterminer, pour chaque part, le taux et le plafond,

- D'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence, ...),
- De préciser la date d'effet.

#### Les bénéficiaires :

Les bénéficiaires de cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement (IFSE) sont les agents titulaires, stagiaires, à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel, en fonction dans la collectivité et relevant des cadres d'emplois de :

- Agent de police municipale

#### Part fixe de l'IFSE

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension, un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

Cadre d'emplois	Taux maximum individuel <i>En pourcentage du montant du traitement soumis à retenue pour pension</i>
Directeur de police municipale	/
Chef de service de police municipale	/
Agents de police municipale	30%
Gardes champêtres	/

Les montants moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point de l'indice de la fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

#### Périodicité du versement de la part fixe :

La part fixe de l'IFSE est versée mensuellement.

#### Les absences et le versement de la part fixe :

La part fixe est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, CITIS, temps partiel thérapeutique et suspendue en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

#### Attribution de la part fixe :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

#### Part variable de l'IFSE

Cadre d'emplois	Plafonds annuels définis par le décret	Critères liés à l'engagement professionnel et à la manière de servir	Plafond individuel et annuel fixé par la collectivité
Directeur de police municipale	9 500€		
Chef de service de police municipale	7 000€		
Agents de police municipale	5 000€	<input checked="" type="checkbox"/> les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs <input checked="" type="checkbox"/> les compétences professionnelles et techniques <input checked="" type="checkbox"/> les qualités relationnelles <input checked="" type="checkbox"/> la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur	1 000€
Gardes champêtres	5 000€		

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien professionnel en tenant compte des observations spécifiées sur le compte rendu d'entretien professionnel.

Périodicité du versement de la part variable :

La part variable de l'IFSE est versée dans les conditions suivantes :

Le montant de la part variable sera versé mensuellement dans la limite de 50% du plafond annuel défini par l'organe délibérant, et complété par un versement annuel pour le solde restant.

Modalités de versement de la part variable :

Le montant de la part variable est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences et le versement de la part variable :

La part variable est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, CITIS, temps partiel thérapeutique et suspendue en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Attribution de la part variable :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

**Dispositif de sauvegarde (article 7 du décret n°2024-614) :**

Lors de la première application de l'IFSE (à savoir la première année), si, après application des deux parts, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage.

Après en avoir délibéré par 12 voix Pour, 0 voix Contre et 4 Abstentions – Mme Béatrice ALBRAND + pouvoir de Mme Fabienne MARCHIONNI, M. Sébastien PRACZ + pouvoir de M. Stéphane QUENNESSON, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés,

- **INSTAURE** l'IFSE, part fixe et part variable, dans les conditions indiquées ci-dessus.
- **DÉCIDE** que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de références.
- **DIT** que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.
- **DIT** que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

**APPROUVÉ À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

**11 – DELIB 2025-12 Suppressions d'emplois.**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc, au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu l'avis de Comité Social Territorial en date du 18 mars 2025,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 26 novembre 2024,

Considérant la nécessité de supprimer :

- 1 emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, 35/35<sup>ème</sup> en raison du transfert de personnel.
- 1 emploi d'adjoint technique, 35/35<sup>ème</sup>, en raison d'avancement de grade
- 1 emploi d'adjoint technique, 28/35<sup>ème</sup>, en raison d'avancement de grade
- 1 emploi d'adjoint d'animation, 28/35<sup>ème</sup>, en raison d'avancement de grade
- 1 emploi de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, 28/35<sup>ème</sup>, en raison de mutation
- 1 emploi d'adjoint technique, 35/35<sup>ème</sup>, en raison de prise de compétence scolaire par la communauté d'agglomération Chauny Tergnier La Fère
- 2 emplois d'adjoint technique, 25/35<sup>ème</sup>, en raison de prise de compétence scolaire par la communauté d'agglomération Chauny Tergnier La Fère.

Après en avoir délibéré par 12 voix Pour, 0 voix Contre et 4 Abstentions - Mme Béatrice ALBRAND + pouvoir de Mme Fabienne MARCHIONNI, M. Sébastien PRACZ + pouvoir de M. Stéphane QUENNESSON - , le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la suppression des emplois cités ci-dessus
- **ADOPTE** le tableau des emplois ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025 :

		POSTES OUVERTS		POSTES POURVUS	
Grades	Catégorie	TC	TNC	TC	TNC
<b>Filière administrative</b>					
Attaché	A	1	1	-	-
Rédact. principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	-	1	-
Rédact. principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	-	-	-	-
Rédacteur	B	1	1	1	-
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	-	2	-
Adjoint administratif	C	2	-	-	-
<b>Filière technique</b>					
Agent de maîtrise	C	-	-	-	-
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	3	1	3	1
Adjoint technique	C	5	5	2	2
<b>Filière animation</b>					
Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	-	2	-	2
Adjoint d'animation	C	-	1	-	-
<b>Filière police municipale</b>					
Gardien-brigadier	C	-	1	-	1
<b>Filière culturelle</b>					
Adjoint du patrimoine	C	-	1	-	1
<b>TOTAL</b>		15	13	9	7

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

**APPROUVÉ À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

## 12 – DELIB 2025-13 Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Barisis aux Bois

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L153-16, L153-17 et R153-4,

Par délibération en date du 31 janvier 2025, la commune de Barisis aux Bois a arrêté le projet de révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU),

En application de l'article R153-4 du Code de l'Urbanisme, la commune de Sinceny est consultée, dans le cadre de cette procédure, en qualité de commune limitrophe et doit donner un avis, dans les limites de sa compétence propre de commune limitrophe, au plus tard trois mois après transmission du projet de plan. A défaut, son avis est réputé favorable.

Considérant que le projet de révision du PLU a été transmis le 23 février 2025,

Après en avoir délibéré par 16 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstentions, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ÉMET** un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Barisis aux Bois.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

**APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

## 13 – Informations.

- Aides directes de la Communauté d'Agglomération Chauny Tergnier La Fère attribuées à des entreprises de la commune de Sinceny.  
La Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier La Fère a fait du soutien aux entreprises locales une de ses priorités. Chaque artisan ou commerçant peut ainsi bénéficier d'une subvention comprise entre 10% et 20% de l'investissement lorsqu'il réalise des travaux dans ses locaux ou qu'il acquiert du matériel de production ou d'une subvention de 10% pour un investissement à l'immobilier.

Lors du bureau communautaire du 27 janvier 2025, l'entreprise suivante a bénéficié du dispositif :

Entreprise	Activité	Objet	Subvention
SARL DENIMAR	Chaudronnerie-Métallerie	Investissement immobilier	100 000.00€

## 14 – Questions diverses.

Néant.

**Tous les points ayant été évoqués, la séance est levée à 19h45.**

Le Secrétaire de séance,  
Sébastien PRACZ



Le Maire,  
Bernard PEZET

